

**Convention d'objectifs
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
Unis-Cité**

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-XXX du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'Association Unis-Cité, dont le siège est situé 26 rue des Chasseurs à Schiltigheim (67300), représentée par sa présidente en exercice, Madame Marie TRELLU KANE, habilitée par décision du conseil administration en date du 10 octobre 2022, et par délégation, Monsieur Hervé Roqueplan, directeur territorial,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Unis-Cité ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/021 du 25 juin 2018 relative à la politique Enfance, jeunesse et famille,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-XXX du 25 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par sa politique en direction de la Jeunesse (délibération n°CD/2018/021 du 25 juin 2018), la CeA a souhaité continuer à exprimer les valeurs qui fondent ses actions en faveur des jeunes Alsaciens : les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle, et promouvoir leur engagement citoyen et civique, autour de deux enjeux forts :

- Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables, avec des actions nouvelles portant sur la citoyenneté,
- Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement avec des actions nouvelles pour favoriser l'implication et l'engagement des jeunes.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté de la CeA de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'engagement des jeunes, la Collectivité s'est engagée, depuis septembre 2011, à accueillir et accompagner des jeunes volontaires en service civique au sein de ses directions, sur des missions d'intérêt général relevant de ses domaines de compétences, dont des volontaires en service civique engagés par l'association Unis-Cité

D'autre part, la Collectivité soutient, depuis 2008, l'Association Unis-Cité en Alsace dans ses missions d'engagement et d'accompagnement des volontaires âgés de 16 à 25 ans, effectuant des missions en lien direct avec les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences de la Collectivité.

La CeA et l'Association Unis-Cité souhaitent renouveler leur partenariat pour la période 2025-2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CeA et Unis-Cité.

Le partenariat porte sur l'accueil et l'accompagnement par la CeA de jeunes volontaires en service civique et sur l'octroi de subventions au bénéficiaire pour la mise en œuvre de son projet tel que décrit ci-après, qu'il s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention.

Ce projet, qui présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations politiques de la CeA en faveur de la jeunesse, mentionnées en préambule, se décline en trois axes.

Axe 1 : Dans le souci du bien-être des collégiennes et des collégiens, la CeA s'engage à soutenir des missions d'engagement avec une orientation de crédits dédiée à la **thématique de la lutte contre le harcèlement auprès des adolescents alsaciens**, avec une déclinaison bas-rhinoise et haut-rhinoise. Cette mission labellisée par le service jeunesse de la Collectivité, correspond à des priorités et est susceptible de mobiliser 16 jeunes par année scolaire sur le territoire alsacien.

Axe 2 : La citoyenneté étant le fondement même de la CeA, elle s'engage à soutenir des missions d'engagement avec une orientation de crédits dédiée à la thématique de **la citoyenneté auprès des jeunes** avec un format libre et adapté en fonction des deux territoires.

Axe 3 : La CeA œuvrant dans toutes les sphères de la vie sur de nombreux domaines, le reste des crédits sera dédié à soutenir les missions en lien direct avec **les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences de la Collectivité** : notamment le handicap, l'environnement, les seniors, ...

La CeA déterminera annuellement le montant de son concours financier après le vote de son budget primitif, dans la limite des crédits inscrits et au vu des demandes de subventions présentées par le bénéficiaire. L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil de la CeA et d'une convention financière qui détermineront le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle.

En tout état de cause, ces subventions, si elles sont octroyées, seront soumises au respect des clauses de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs fixe les orientations stratégiques d'Unis-Cité en Alsace pour la **période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027**.

Article 3 : Missions et moyens d'Unis-Cité

3.1 Missions de l'association

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer une forme d'engagement : le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

3.2 Moyens humains consacrés aux missions en Alsace (en moyenne)

Alsace Nord : antennes de Strasbourg et Haguenau :

Nombre de volontaires	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP dédiés
120	11	0	131	8

Précisions : Sur les 14 salariés, 8 sont dédiés à 100% à la mise en place des missions de service civique et à l'encadrement, le suivi et la formation des volontaires d'Unis-Cité. 3 salariés sont dédiés aux activités « Relais » (intermédiation et Pôle d'Appui Service Civique) et n'ont pas de liens directs avec les activités présentées dans la présente convention. Enfin 3 autres salariés sont dédiés à temps partiel à la gestion administrative, financière et partenariale.

Sud Alsace : antennes de Mulhouse et Colmar :

Nombre de volontaires	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
72	5	0	77	5

Article 4 : Engagements des parties

4.1 Engagements de la CeA

Forte de son expérience dans le domaine de l'engagement, la Collectivité souhaite affirmer sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'épanouissement personnel, civique et citoyen des jeunes, à travers le service civique. Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative,
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyennes, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale,
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences professionnelles utiles à leur insertion sociale.

Afin de consolider son partenariat et participer au développement du service civique à l'échelle alsacienne, la CeA s'engage à reconduire son soutien à l'association Unis-Cité autour des orientations suivantes :

- Soutenir l'accueil et l'accompagnement **de volontaires en service civique**, engagés par l'association Unis-Cité pour une période de 8 mois en Alsace et effectuant des missions **en lien avec les axes définis sur les champs de compétence de la CeA** : Harcèlement, citoyenneté, handicap, dépendance vieillesse, lutte contre les exclusions, environnement, prévention et sensibilisation, culture, etc.
- Mobiliser les partenaires de la CeA pour faciliter la mise en œuvre des différentes missions en lien avec les compétences de la CeA.
- Participer aux différents temps de rencontres-bilans avec les partenaires accueillant les volontaires de l'association.
- Faciliter l'accès des volontaires aux formations thématiques organisées par les services internes de la CeA.
- Mutualiser les temps de regroupements et de formation communs entre Unis-Cité et la CeA.
- Organiser des événements et des actions communes portées par les volontaires d'Unis-Cité et la CeA (lancement de la promotion, remise des Attestations, opération de solidarité, d'environnement, etc).
- Favoriser le développement de missions sur l'ensemble du territoire :
 - Soutien à la mobilité des jeunes volontaires
 - Développement de missions sur tous les territoires
 - Mixité des jeunes accueillis (filles/garçons, milieu rural/urbain...)

Dans le cadre des différents axes mentionnés à l'article 1^{er}, les engagements de la CeA sont les suivants :

Axe 1 :

- préparer à la mission/former les volontaires en service civique à l'utilisation de l'outil pédagogique « La Bête noire », et aux méthodes d'animation de prévention primaire, mettre à disposition l'outil pédagogique escape-game « Open-source ».
- faciliter l'arrivée des volontaires dans les collèges,
- faire un point régulier avec le Conseiller ou la Conseillère d'Equipe et de Projet (CEP) et les volontaires, voire les accompagner pour leurs premières interventions et leur communication avec les établissements.

Axe 2 :

- former les volontaires à l'utilisation de l'outil pédagogique Démo'pratique, et aux méthodes de sensibilisation à la citoyenneté,
- faciliter l'arrivée des volontaires dans les collèges.

Axe 3 :

- proposer des liens entre la thématique choisie et les services concernés,
- être présente aux COPIL intermédiaire et final.

4.2 Engagements d'Unis-Cité

Pour chacun de ces 3 axes mentionnés à l'article 1^{er}, l'association Unis-Cité s'engage à :

- cadrer la mission à confier aux jeunes, dans l'esprit du Service Civique et en connaissance de ce qui pourra motiver les jeunes,
- assurer le portage juridique et administratif des jeunes : gestion de l'agrément et des relations avec l'Agence du Service Civique (ASC), des suivis de présence mensuels et des bilans à réaliser auprès de l'ASC ;
- mobiliser et recruter les jeunes : séances d'information, entretiens individuels,
- accompagner et former les jeunes en lien étroit avec le service Jeunesse et /ou le service concerné de la Collectivité : formations obligatoires dans le cadre du Service Civique (formations civiques et citoyennes, accompagnement au projet d'avenir), mais aussi préparation à la mission en lien avec le service Jeunesse et /ou le service concerné de la Collectivité ;
- encadrer les jeunes grâce à la mobilisation d'un coordinateur ou d'une coordinatrice dédié(e),
- être le garant du respect de l'esprit, du cadre et des contraintes du Service Civique (recadrage missions, garantie caractère éducatif & mixité, accompagnement du jeune...) ;
- piloter l'ensemble du programme en lien avec ces 3 axes avec le service Jeunesse de la Collectivité.

Les engagements d'Unis-Cité sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurant au budget global de celle-ci, transmis à la CeA lors de sa demande de subvention annuelle.

Le service civique d'Unis-Cité : Bas-Rhin

Objectifs généraux des missions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériels...)	Indicateurs de suivi	Méthode d'évaluation
Développer des actions de prévention	Jeunes de 16 à 25 ans	1 directeur territorial Grand-Est qui coordonne le projet de l'association.	Nombre de jeunes en Service Civique	Comités de pilotage intermédiaires et finaux
Lutter contre l'isolement des publics les plus fragiles	Habitants des quartiers	1 responsable d'antenne Alsace Nord qui pilote les actions à mener en collaboration avec les services de la CeA	Nombre de partenaires mobilisés	Points-étapes
Favoriser le lien social	Enfants	4 coordinateurs qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions et projets	Nombre de bénéficiaires touchés	Bilans
Sensibilisation à la citoyenneté	Préadolescents et adolescents	2 chargés d'intermédiation	Nombre d'interventions	
	Enfant et Adultes handicapés	1 chargé de Pôle d'appui		
	Aidants familiaux	1 chargé de formation	Implication des Partenaires	
		1 assistante administrative		
		1 Contrôleur de Gestion partagé sur les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté	Retours des bénéficiaires	
		52 volontaires qui agissent		

Le service civique d'Unis-Cité : Haut-Rhin

Objectifs généraux des missions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériels...)	Indicateurs de suivi	Méthode d'évaluation
Développer des actions de prévention Lutter contre l'isolement des publics les plus fragiles Favoriser le lien social Sensibilisation à la citoyenneté	Jeunes de 16 à 25 ans Habitants des quartiers Enfants Préadolescents et adolescents Enfant et Adultes handicapés Aidants familiaux	1 directeur territorial Grand-Est qui coordonne le projet de l'association. 1 responsable d'antenne Sud Alsace qui pilote les actions à mener en collaboration avec les services de la CeA 2 coordinateurs qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions et projets 1 chargé d'intermédiation et de formation 1 assistante administrative (0,5 ETP) 1 Contrôleur de Gestion partagé sur les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté 36 volontaires qui agissent	Nombre de jeunes en Service Civique Nombre de partenaires mobilisés Nombre de bénéficiaires touchés Nombre d'interventions Implication des Partenaires Retours des bénéficiaires	Comité de pilotage intermédiaire et final Points-étapes Bilans

Article 5 : Suivi annuel d'exécution et évaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les missions décrites dans la présente convention d'objectifs, les parties conviennent de la mise en place d'un calendrier de suivi des activités tout au long de la durée des missions en service civique :

Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août
Démarrage des différentes promotions et temps d'intégration et de formation des volontaires											
Les volontaires mènent à bien de leurs projets respectifs sur le terrain											
Mobilisation des volontaires pour la promo N+1								Mobilisation des volontaires pour la promo N+1			
Réunion avec la Responsable d'Antenne pour présentation des thématiques de la rentrée	Rencontre avec les Coordinateurs d'Equipe et de projet		Cérémonie de lancement		COFIL intermédiaires des différents projets				COPIL Finaux Cérémonie de clôture	Bilan de l'année N Perspectives pour l'année N+1	

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget et pour contrôler la réalisation des actions subventionnées par la CeA, l'association s'engage à transmettre à la CeA :

- Des invitations pour participer aux Comités de Pilotage intermédiaires et finaux présentés par les volontaires et d'envoyer les supports respectivement au 31 mars et 30 juin au plus tard ;
- Les données mensuelles des interventions des volontaires dans les structures partenaires (établissements scolaires, maisons d'enfants à caractère social, centres socio-culturels, ...) ;
- Le 31 août au plus tard, le bilan des missions et actions menées et les pistes des projets menés pour l'année N+1 ;
- A l'issue de l'exercice budgétaire, l'ensemble de documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière ;
- Au mois de septembre de l'année N, un plan d'actions ou des fiches projets précisant la nature des interventions des volontaires soutenus par la CeA ;
- Au terme de la convention, dans un délai de 6 mois, un compte rendu de l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

L'Association s'engage à transmettre à la CeA après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions, tout à la fois au niveau national et au niveau régional. Le réseau Unis-Cité mutualise ses activités de support (RH, comptabilité, juridique, coûts de commissaires aux comptes, etc...) au niveau national dans une logique d'efficacité économique, et chaque résultat analytique est suivi de façon régionale.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;
- à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/media/3285/cea-contrat-engagement-republicain.pdf>

Unis-Cité s'engage également à informer sans délai la CeA et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande de la CeA, Unis-Cité s'engage à venir présenter à la commission compétente de la Collectivité européenne d'Alsace le contenu de ces documents.

Les conventions financières annuelles préciseront les objectifs à atteindre chaque année et définiront des indicateurs de suivi.

L'évaluation sera réalisée à l'issue de chaque année, sur la base des justificatifs à produire listés dans la convention financière annuelle et des indicateurs de suivi, afin de déterminer si les objectifs fixés ont été atteints.

Article 6 : Information et communication

Unis-Cité, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'elle développe à l'échelle alsacienne, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins quinze (15) jours avant qu'elle ait lieu.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Par ailleurs, Unis-Cité s'engage à faire signer à ses volontaires une autorisation de droit à l'image concernant les actions menées en partenariat avec la CeA. La CeA pourra utiliser les images pour sa propre communication.

Article 7 : Résiliation

7.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

7.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

7.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet.

Article 8 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois (3) mois et supérieure à six (6) mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace,
Le Président

Pour l'association,
La Présidente
d'Unis-Cité,

Frédéric BIERRY

Marie TRELLU-KANE